

SUGGESTIONS DE QUESTIONS DE RECHERCHE

**Renforcer la protection des droits de l'homme par
l'amélioration du fonctionnement du système des
organes de traités**

JUILLET 2017

INTRODUCTION

En 2020, l'Assemblée générale procèdera à l'examen de l'efficacité des mesures adoptées dans la résolution 68/268 sur le fonctionnement des organes de traités en vue d'assurer leur durabilité. L'Assemblée générale devrait aussi décider de nouvelles mesures dans le but de renforcer et d'améliorer le fonctionnement des organes conventionnels. Un vaste processus a donc été lancé pour recueillir des propositions innovantes permettant aux organes de traités de faire face aux défis auxquels ils sont confrontés. Les propositions recueillies seront soumises à l'Assemblée générale lors de l'examen en 2020.

L'Académie de Genève a initié un projet qui vise à offrir une plate-forme centrale pour recueillir les contributions académiques des chercheurs intéressés. Cette Plate-forme devra aussi coopérer avec les institutions académiques du monde entier en vue de la tenue de consultations régionales qui permettront de recueillir des contributions larges et diversifiées.

Dans le cadre de ce projet sur l'examen 2020, toutes les institutions, organisations et individus intéressés sont invités à soumettre leurs idées pour le fonctionnement efficient du système des organes de traités. Ce document, qui se veut être un guide pour assurer une approche cohérente, met l'accent sur les questions potentielles de l'étude.

Les questions de l'étude utilisent les mêmes paramètres que la résolution 68/268, qui s'est focalisée sur le fonctionnement du système des organes de traités en lui-même, sans examiner les questions relatives à la mise en œuvre et à l'impact des recommandations ou décisions des organes de traités au niveau national.

Les personnes intéressées sont invitées à répondre à l'une, plusieurs ou à l'ensemble des questions ci-dessous. Elles peuvent aussi choisir le format qui leur convient ou soumettre toute idée ou proposition qu'elles jugent pertinente. Pour faciliter la consultation et garantir une approche commune lors des ateliers régionaux qui seront organisés, les questions ont été regroupées en trois catégories.

Les questions formulées dans ce document font référence à une précédente liste, incluant les commentaires reçus lors des consultations régionales, par les universitaires, les membres des organes des Traités, et les représentants d'ONG.

A) CONNECTIVITÉ, HARMONISATION ET CONSOLIDATION

1. Peut-on concevoir une consolidation des organes de traités qui préserve la spécificité de chaque traité?
2. Quels sont les domaines dans lesquels les méthodes de travail ou les procédures des organes de traité pourraient/devraient être harmonisées et comment? L'uniformisation des méthodes de travail et des règles de procédure est-elle possible ?

3. La proposition d'un organe de traité permanent unifié peut-elle / doit-elle être prise en considération lors de l'examen du système des organes de traités en 2020 ? Y-a-t-il d'autres formes de consolidation des organes de traités que celle de les fusionner en un organe de traités unique? Quelles seraient les conséquences légales d'une réforme des organes de traités ?
4. Une meilleure répartition du travail entre les organes des traités en ce qui concerne la mise en œuvre par les Etats ou l'examen des plaintes individuelles est-elle possible? comment cela peut-il être accompli? Cela nécessiterait-il une révision des traités ?

B) MEMBRES

5. Comment peut-on renforcer la nomination et l'élection des membres des organes des traités dans le cadre de la résolution 68/268? Des limites en termes de mandat sont-elles nécessaires?
6. Quelles nouvelles mesures pourraient être prises afin de garantir l'indépendance, l'expertise, la compétence, la parité des sexes, la diversité régionale ainsi que la disponibilité dans le processus de nomination et d'élection des membres des organes des traités?
7. La proposition d'une plate-forme pour les nominations / élections est-elle utile? Quelles pourraient être les modalités pratiques d'une telle proposition ?

C) RAPPORTS ET DIALOGUE

8. Comment peut-on améliorer le respect par les Etats parties de leur obligation en matière de soumission de rapports?
9. Quels sont les efforts supplémentaires nécessaires au renforcement des capacités? Comment soulager les Etats parties dans leurs obligations de soumission de rapports périodiques sans compromettre la qualité des rapports?
10. Le fait d'utiliser un seul rapport unique consolidé d'un Etat partie, soumis dans le d'examen de rapports de la part des organes des traités, et simplifierait-il la procédure pour les Etats sans toutefois remettre en cause la qualité du processus ?
11. Le processus actuel de d'examen de rapports est-il satisfaisant? Peut-on envisager des processus alternatifs afin de faire face aux doubles emplois, à la fatigue et aux coûts que représentent pour les Etats les multiples obligations de soumission de rapports ?
12. Les nouvelles technologies peuvent-elles améliorer l'effectivité du dialogue constructif de l'Etat partie avec les organes de traités? (par exemple les vidéo- conférences)

13. Le Secrétariat doit-il être renforcé et quel devrait-être son rôle ?

D) COMPLÉMENTARITÉ / SYNERGIES ENTRE LES ORGANES DES TRAITÉS ET LE SYSTÈME FONDÉ SUR LA CHARTE

14. Comment peut-on optimiser la complémentarité et les synergies d'action entre les mécanismes du CDH (Examen Périodique Universel, Procédures Spéciales) et Organes des Traités ? Que cela implique-t-il comme risques et comment peut-on les prévenir ?

15. Comment peut-on utiliser d'autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme (Conseil des Droits de l'Homme) à des fins de suivi ?

16. Quel serait l'impact de la réforme des organes de traités sur les autres mécanismes internationaux des droits de l'homme (Examen Périodique Universel, Procédures Spéciales, Conseil des Droits de l'Homme) ?

E) DÉCISIONS SUR LES PLAINTES INDIVIDUELLES

17. Comment la gestion des plaintes / communications individuelles peut-elle être améliorée et mieux coordonnée parmi les différents Organes des Traités? Est-il possible de créer un transfert de plaintes entre les comités si une plainte est adressée à un Organe de Traité, mais qu'un autre est plus compétent sur le sujet? Est-il possible d'établir une pratique de consultations systématiques des Rapporteurs Spéciaux et autres mécanismes de droits humains dans la prise de décision?

18. Y-a-t-il besoin d'un registre spécialement dédié, qui combinerait les besoins du service lié aux plaintes individuelles examinées par tous les Organes des Traités autorisés, et comment établir un tel registre?

CONTEXTE

RÉSOLUTION 38/268 DE L'AG

Dans sa résolution 68/268 du 9 Avril 2014 l'Assemblée générale a décidé d'un certain nombre de mesures pour permettre aux organes de traités de relever les défis auxquels ils sont confrontés. En particulier, elle a:

- Accordé plus de temps de réunion aux organes de traités pour leur permettre de mener davantage d'examen des Etats parties, de traiter plus de plaintes individuelles et de rattraper le retard accumulé (paragraphe 26). Comme résultat de cette mesure, en 2015 les organes de traités se sont réunis au total pendant 99 semaines.

- Adopté une formule mathématique (paragraphe 27) qui doit permettre l'augmentation du temps de réunion et des ressources alloués aux organes de traités tous les deux ans en fonction de l'augmentation du volume du travail. Cette formule est basée sur: la moyenne des rapports et des plaintes individuelles reçus par organe de traité durant les quatre années précédentes; en supposant que le taux moyen d'examen des rapports est de 2,5 rapports par semaine et 1,3 heures pour les communications individuelles avec une marge supplémentaire de 5% pour rattraper le retard.
- Etablit un programme de renforcement des capacités pour aider les Etats à assumer leurs obligations de soumission de rapports et dans la mise en place ou au renforcement des mécanismes nationaux de rapportage et de suivi.
- Réduit les prestations dans le domaine de la documentation et de l'interprétation. Les économies émanant de ces mesures ont été réinvesties dans le système permettant ainsi le renforcement des organes de traités à un coût neutre.

EN PLUS, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A:

- Encouragé les organes de traités à harmoniser leurs méthodes de travail, en particulier la procédure simplifiée de rapportage, le dialogue constructif, les observations finales et le processus de consultation pour l'élaboration des observations générales.
- Appelé les présidents des organes de traité à jouer un rôle de leadership dans l'harmonisation des procédures, y compris par la formulation des conclusions sur les méthodes de travail et en généralisant le plus rapidement possible les bonnes pratiques à tout le système des organes de traités.
- Réaffirmé le respect de l'indépendance des organes de traités et de leurs membres

ANCIENNES PROPOSITIONS POUR RENFORCER LE SYSTÈME DES ORGANES DE TRAITÉS

Il y a eu quatre initiatives majeures des Nations Unies pour renforcer le fonctionnement du système des organes des traités. Certaines des propositions ont été mises en avant pour booster le fonctionnement du système des organes de traités dans sa structure actuelle, à savoir:

- La consolidation des rapports aux organes des traités (proposition de Philip Alston; proposition du Secrétaire général): au lieu de soumettre un rapport pour chaque traité ratifié, l'Etat soumettrait un rapport consolidé sur tous les traités ratifiés résumant la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions des traités des droits de l'homme auxquels il est partie.

- Un calendrier de rapport compréhensif (rapport de la Haut-commissaire sur le renforcement des organes des traités, A/66/860): Le processus de rapportage serait organisé suivant un calendrier compréhensif basé sur un cycle périodique de 5 ans. Pendant ce cycle, un Etat devrait produire au maximum 2 rapports par an s'il est partie à tous les traités. Ce système garantirait l'harmonisation des deux rapports dûs chaque année et permet également la synchronisation des dates limites pour soumission de ces rapports avec celle émanant au titre de l'examen périodique universel.

- Un groupe de travail commun aux organes de traités pour les plaintes individuelles (proposition du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale (CERD), soutenue par la Haut-commissaire dans son rapport sur le renforcement des organes des traités A/66/860): les recommandations émanant de ce groupe de travail sur les plaintes individuelles, composé de membres de différents organes de traités, seraient portées à l'attention de la plénière de l'organe de traité auquel la plainte a été adressée pour leur adoption formelle.

- Une plate-forme pour l'élection des membres des organes de traités (rapport de la Haut-commissaire sur le renforcement des organes de traités): les Etats parties présenteraient leurs candidats potentiels au poste de membre des organes de traités dans un espace public ouvert utilisant les nouvelles technologies, y compris les réseaux sociaux. Cette plate-forme serait modérée par 5 anciens membres des organes de traités ayant des expériences professionnelles variées et reflétant un équilibre adéquat en termes de sexe, de région et de système juridique.

- La Haut-commissaire aux droits de l'Homme avait proposé en 2006 la création d'un organe de traité permanent unifié. Cette proposition mettait en avant certains des éléments ci-dessus cités (par exemple la consolidation des rapports) mais appelait aussi à une réforme structurelle à savoir consolider tous les organes des traités en un organe unique. Les traits marquants de cette réforme structurelle étaient:
 - La possibilité d'instaurer un système de chambres pour préserver la spécificité de chaque traité.
 - Un cycle unique pour l'examen des rapports sur la mise en œuvre des obligations étatiques sous tous les traités chaque 3 à 5 ans.
 - Un dialogue unique pouvant aller jusqu'à 5 jours en fonction du nombre de traités ratifiés par l'Etat.
 - Des critères détaillés pour la qualité de membre y compris l'équilibre du genre et la répartition géographique équitable ainsi que la limite des mandats.
 - Un nouveau système de nomination et d'élection des membres.
 - La professionnalisation des membres des organes des traités et une rémunération élevée pour attirer les candidats de la plus haute qualité.